N° 690. — MERCREDI et JEUDI.

8 et 9 FÉVRIER 1837.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2me.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoin et Ce, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 8,
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.

HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur. du mat.	0 d. au-dessus de 0.	75 deg.	27 pou. 11 lign. Beau.	Sud.	Beau.
Midi...	6 d. au-dessus	60 deg.	27 pou. 11 lign.	Idem.	Soleil.

SOLEIL.			LUNE.	
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.
7 h. 15 min.	0 h. 14m.29	5 h. 15 min.	Nouvelle lune.	4

LYON, 8 février.

DU GOUVERNEMENT DES ESPRITS.

Avoir un budget, une armée nombreuse, faire des lois, tailler au vif dans toutes les garanties publiques, ce n'est pas là gouverner, c'est dominer, comprimer, tenir la société sous sa puissance ; mais ce n'est pas en avoir fait la conquête morale. — Tant qu'un pays n'est maintenu dans la soumission que par la force matérielle, il n'est pas à l'abri des révolutions : c'est là ce que M. de Fonfrède a parfaitement compris. Aussi, tout en demandant que le pouvoir s'arme de lois *coërcitives*, il veut encore qu'il s'occupe de la conquête des esprits, et pour cela, il demande que les majorités des chambres subissent l'influence morale de la royauté, qu'elles lui témoignent une respectueuse déférence ; ce qui signifie que les chambres doivent adopter très-humblement toutes les propositions qui leur sont soumises par le gouvernement ; ce qui signifie surtout que la chambre des députés ait à se modeler complètement sur la chambre des pairs, et à adopter comme elle le rôle de conseil d'enregistrement.

M. de Fonfrède veut donc que le gouvernement s'arme de nouvelles *lois pénales*, qu'il défère tous les factieux à la justice du pays, *c'est-à-dire aux conseils de guerre* qui sont pour lui le beau idéal de la justice, et en même temps qu'il organise une presse gouvernementale et un nouveau système d'éducation. Avec tous ces moyens, le gouvernement aura une puissance réelle, l'anarchie morale des esprits sera vaincue, l'hydre révolutionnaire étouffée, et le vaisseau de l'Etat voguera à pleines voiles sur une mer sans orages, car les esprits seront gouvernés !

Nous croyons aussi, nous, que la véritable force du gouvernement est dans l'opinion, qu'il n'a de base solide que là, que se maintenir par les baïonnettes, c'est être toujours en face d'un choc, d'une crise qui peuvent tout bouleverser. Le seul, le véritable appui solide, c'est le consentement tacite de tous les esprits à la direction gouvernementale.

La confiance dans les gouvernants décuple leurs forces ; mais, pour que cette confiance s'établisse, il faut qu'on ait foi dans leurs paroles ; il faut que leurs antécédents ne soient pas mêlés d'hypocrisie, de trahisons ! il faut que les hommes qui veulent constituer une puissance morale en aient eux-mêmes respecté les lois, qu'ils ne les aient pas violées. A ces conditions ils pourront agir sur les esprits et les convaincre, s'ils défendent des idées justes et raisonnables.

Mais s'ils brisent aujourd'hui l'idole qu'ils encensaient hier ; s'ils foulent aux pieds les doctrines qu'ils ont défendues ; s'ils mentent à leurs antécédents, quelle puissance peuvent-ils avoir dans l'opinion ?

Nous avons dit que M. de Fonfrède était un renégat ; nous avons dit qu'il préconisait aujourd'hui tous les principes qu'il avait combattus sous la Restauration ; nous avons dit qu'avant tout il devait faire amende honorable de ses anciennes erreurs, imiter enfin M. de Montmorency, et crier à la France : Je renie les fautes de ma jeunesse !

Appuyons de preuves notre assertion.

Depuis l'attentat de Meunier, il proclame la nécessité d'établir des lois d'exception ; la loi de disjonction lui paraît insuffisante, il lui faut des cours prévôtales ; il n'a pas encore osé écrire le mot, mais il attend que les Bugeaud, les Jaubert le disent à la chambre. — En 1820, voici ce qu'il écrivait dans le journal la *Tribune de la Gironde*, quelques jours après l'assassinat du duc de Berry :

« Ce n'était pas sans motif que nous nous bornâmes, dans notre feuille d'hier, à l'extrait pur et simple des divers journaux de la capitale, touchant l'horrible forfait qui plonge dans un deuil sincère tous les amis de la patrie : nous avions un triste pressentiment du parti funeste que les ennemis de nos libertés s'efforceraient de tirer de cette sanglante catastrophe ! »

« Ce ne sont pas les hommes qui demandent des lois et » non du sang qui ont armé le bras d'un assassin, nous » n'en rejetons même pas la pensée sur ceux qui ont l'in- » dignité *d'exploiter* cet horrible crime au profit de leurs » espérances et de leurs vœux. — *Nous repoussons loin de* » *nous l'idée que nos libertés seront offertes en holocauste aux* » *mânes du prince que nous pleurons.* »

Et que disaient alors les feuilles royalistes ? elles invoquaient les principes que M. de Fonfrède soutient en ce moment. Elles disaient aussi que le pouvoir était sans force, que les jours du roi et de sa famille étaient menacés par des assassins. Elles accusaient la presse, demandaient des lois coërcitives, avec les mêmes cris de fureur que le publiciste de la Gironde !

Ses vues nouvelles peuvent être fort sages, pleines de raison ; mais qu'il nous explique pourquoi, en 1820, après l'assassinat du duc de Berry, il combattait les hommes qui voulaient aussi s'emparer du gouvernement des esprits, dominer les chambres et proscrire toutes nos libertés. Si nous insistons pour connaître les causes qui ont amené le publiciste de la Gironde à de si grandes déviations dans ses principes, c'est qu'elles doivent être utiles à connaître et à approfondir : en cela même nous le servons, car il ne doit pas douter que la conviction seule produit la conviction chez les autres ; que l'homme qui parle ou qui écrit n'a pas de puissance sur les intelligences, si chacune se demande : mais croit-il ce qu'il écrit ?

Si les hommes pensent que ce n'est qu'une lutte d'esprit que l'écrivain soutient, que c'est une cause qu'il plaide pour donner cours au besoin qu'il a de faire du bruit, de soutenir des controverses ; ou bien qu'il agit par un mobile d'intérêt personnel, chacun se rit de ses vains efforts, et ses paroles sont emportées par le vent.

Si en France on croit, par exemple, que toutes les attaques de M. de Fonfrède contre nos libertés sont payées, que c'est pour encourager, exciter son zèle, qu'une pension de 12,000 francs vient de lui être accordée, aussitôt toute sa polémique est sans force, elle manque de moralité et se trouve entachée d'un vice radical.

Mais vous qui demandez la puissance morale, qui voulez gouverner les esprits, rappelez-vous votre passé ; les bancs de la chambre des députés, de la chambre des pairs, le banc ministériel, ne vous offrent-ils pas d'éclatants témoignages de votre versalité d'opinions. Vous êtes pour la plupart des êtres à deux faces, des êtres doubles ; en quels hommes voulez-vous que nous ayons confiance ? quelles doctrines sont les vraies ? Répondez.

Est-ce M. Barthe de 1820, M. Guizot de 1828, M. de Broglie de 1819 que nous devons croire ? Aviez-vous raison en 1820, vous, M. de Fonfrède ; nous trompez-vous aujourd'hui, ou nous trompiez-vous alors ? Les libertés que vous voulez détruire, pourquoi les exaltiez vous ? — Croyez-nous, vous devez renoncer à jamais à gouverner les esprits, car pour cela il faut des hommes qui aient une foi politique, qui l'aient prouvée, qui aient mérité l'estime publique et n'aient pas une vie à double face.

L'homme fidèle à ses principes peut demander aux hommes de les examiner, de les adopter : il a une foi, une croyance, une pensée morale qui le soutient ; mais quand on a tour-à-tour combattu et défendu les même idées, alors on n'a qu'une seule chose à dire aux intelligences rebelles :

Nous sommes les plus forts, obéissez.

En 1832 s'était relevée une feuille patriote à Bordeaux, qui opposa souvent M. de Fonfrède de la restauration à M. de Fonfrède défenseur du *statu quo* : elle le combattait avec ses propres armes. Cette feuille a succombé sous la loi de septembre. Les numéros de la *Tribune de la Gironde* sont rares, il ne sera pas facile aujourd'hui de faire la même guerre à ce fougueux réactionnaire : elle serait utile cependant, car le meilleur moyen de détruire tout l'effet d'une discussion, c'est de mettre en regard la thèse contraire soutenue par le même écrivain.

Nous lisons dans *le Courrier de Lyon* :

« M. Fonfrède, le défenseur dévoué de la doctrine, l'adversaire déclaré de la chambre des députés et de M. Dupin, vient de recevoir une pension annuelle de douze mille francs. Voilà un dévoûment qui s'explique. »

REVUE DE LA SEMAINE.

Paris, 6 février.

La loi sur les attributions municipales a été en partie votée cette semaine à la chambre des députés. Comme il arrive pour toutes les lois qui intéressent spécialement les départements, chaque député a voulu insérer dans la loi son amendement, et se recommander ainsi aux élections prochaines, en paraissant animé du plus grand zèle pour les intérêts de ses commettants.

Depuis long-temps, dans les départements on réclame avec instance la publicité des séances des conseils municipaux. Un gouvernement, qui s'est long-temps donné pour le défenseur des principes de juillet qu'à la vérité il renie aujourd'hui, devait demander tout le premier que ces séances fussent publiques, attendu que la publicité est la première des conditions d'existence de tout pouvoir représentatif. Mais nos ministres ont peur de cette publicité, et partout où ils peuvent en étouffer le principe, ils le font.

Après la loi des attributions municipales, nous aurons les débats sur l'échec de Constantine, si M. Clauzel, toutefois, veut bien mettre un terme à ses excursions champêtres qu'il n'a pas finies encore, bien que plusieurs journaux le supposent arrivé à Paris. Quoi qu'il advienne des explications qu'il donnera, le commandement de la nouvelle expédition sera sans doute confié à un autre chef. On a parlé cette semaine du duc d'Orléans ; c'est sans doute une plaisanterie.

Quand Napoléon donnait un général à un corps de troupes, ce général s'appelait Ney, Masséna, Desaix. Ce n'était pas un jeune homme qui avait encore toutes ses preuves à faire.

La discussion des lois d'apanage aura lieu incessamment. Ceux qui se promettaient des explications vives, des discours et des répliques animées, seront sans doute déçus. Il n'y a plus rien à dire de nouveau sur ces lois. Tout le scandale a été dans la présentation de ces projets, et la liste civile subira de fort bonne grâce toutes les attaques qu'on voudra lui faire subir, pourvu qu'en définitive les millions qu'elle demande pour le duc de Nemours et pour la reine de Belgique lui soient accordés !

Et pourquoi ne les lui donnerait-on pas ? Il faudrait certainement bien du courage, bien du désintéressement pour les refuser. Est-ce le tiers-parti qui osera le faire ? le tiers-parti est avant tout courtisan : pour l'instant il combat les doctrinaires, parce que ceux-ci lui ont repris le pouvoir, et qu'il veut s'y réinstaller. Le doctrinarisme est devenu en quelque sorte son plastron, et prouve qu'il combat les hommes, peu lui importe la chose.

La mollesse des journaux qui représentent cette nuance dernier a produit sur les lieux un effet aussi désastreux

---

THÉATRE DU GYMNASE.

1814 *ou* **le Pensionnat de Montereau. — Le Frère de Piron. — Léon.**

1814 ! Que de choses dans ce chiffre, et quelle belle œuvre il aurait à faire sur cette date ! Les auteurs du vaudeville intitulé : 1814 ou *le Pensionnat de Montereau*, n'ont pas entrepris de traiter un sujet si vaste. L'époque qu'ils ont rappelée n'a pour eux qu'un prétexte pour nous montrer sous le costume militaire et faisant l'exercice une vingtaine d'actrices ou de choristes.

Voici en deux mots l'épisode de la campagne de 1814 qu'ils ont imaginée. Les cosaques approchent d'un pensionnat de demoiselles, situé à Montereau. Les jeunes pensionnaires conçoivent la folle idée de se déguiser en soldats, afin de repousser par les armes les atteintes que les cosaques pourraient porter à leur innocence et à leur vertu. Le projet réussit admirablement. Les cosaques arrivent ; nos petites filles courent à leur rencontre, font le coup de feu comme de véritables grenadiers, et remportent une victoire éclatante. Là dedans est jetée une intrigue amoureuse excessivement faible entre un jeune officier de la garde nationale et le commandant de la nouvelle garde féminine. On y voit par manière de contraste un tailleur et un portier aussi poltrons que les pensionnaires sont courageuses : tout cela s'est joué au bruit de rires continuels, mais s'est terminé par une salve de sifflets.

Les honneurs de la guerre ont été pour Mme Adam, charmante sous l'habit de tambour. Mlle Cora porte fort bien l'épaulette.

La donnée du *Frère de Piron* est assez piquante. Le frère de Piron est fabricant de moutarde à Dijon. Arrive chez lui un militaire avec un billet de logement. Beau-Soleil est un enthousiaste fanatique de l'auteur de la *Métromanie*. Mais ce dernier ouvrage lui paraît cependant très-médiocre auprès des poésies *légères* de l'écrivain. Beau-Soleil s'évertue à chanter son auteur favori et scandalise grandement le fabricant de moutarde qui est aussi pudibond que son frère est licencieux. Mais voilà que Beau-Soleil s'imagine que son hôte est le *grand* Piron lui-même ; de ce qui-proquo naissent plusieurs situations dont le fond est comique, mais qui sont développées avec trop peu d'esprit. Mme Piron accable son vertueux mari des épithètes de débauché, de libertin, d'infâme. L'Académie de Dijon, qui allait l'inscrire sur la liste de ses membres, reçoit par les soins de Beau-Soleil, un exemplaire des œuvres de Piron : elle se transporte en corps et furieuse au domicile du fabricant de moutarde. Elle se plaint d'être l'objet d'une mystification. Mais ici tout s'explique. M. Piron se raccommode avec sa femme, et l'Académie le reçoit avec grande joie dans son sein.

Cette pièce est farcie de trivialités et de longueurs. Elle a été mal accueillie du public qui pensait y trouver quelque reflet de l'originalité de l'écrivain dont le nom avait été attaché au titre de l'ouvrage comme un talisman propre à attirer la foule.

Les acteurs du Grand-Théâtre sont venus jouer au Gymnase la première représentation de *Léon*, drame en cinq actes de M. de Rougemont. Nous allons donner le plus succinctement possible une idée de l'action de cette pièce. M. le duc d'Armaillé, tout jeune encore avait pris un nom supposé pour faire la cour à Isaure, jeune fille de seize ans. Il demanda et obtint sa main ; mais la veille même du mariage il disparut. Sept mois après Isaure mit au monde un fils qu'elle appela Léon, qui lui fut enlevé, elle ignore comment, et qu'elle retrouva plus tard.

Isaure a épousé un M. de Linières, mais elle est devenue veuve. Léon a vingt-trois ans : il habite chez sa mère qui lui cache, ainsi qu'à tout le monde, le secret de sa naissance ; il devient amoureux d'Euphrasie, pupille de Mme de Linières. Or, il arrive que M. d'Armaillé pour éteindre un procès pendant entre lui et la famille d'Euphrasie, veut marier avec celle-ci son neveu le marquis de Sanois. Léon interrompt lâchement une conférence ménagée entre Euphrasie et son rival ; de là, insultes, provocations ; enfin, Léon tue le marquis de Sanois. Procès et condamnation de Léon prononcée sur le témoignage du comte d'Armaillé.

A la nouvelle de ce malheur, Mme de Linières se fait reconnaître par le comte. « Oh ciel ! s'écrie celui-ci, courons sauver mon fils. — Demeurez, monsieur le comte, répond Mme de Linières, un père peut envoyer son fils à l'échafaud, une mère ne l'y laisse jamais monter. » En effet, Mme de Linières est allée se jeter aux genoux de Mme de Montespan et Louis XIV a accordé la grâce de Léon.

Ce drame offre de l'intérêt ; s'il n'est pas brillant de style, il est écrit néanmoins sagement. Mme Desbrières y a fait preuve de sensibilité et d'énergie. Le personnage du duc d'Armaillé a été représenté dignement par M. Valmore dont la diction, la tenue, le costume ont été parfaits, et qui a surtout fait ressortir avec bonheur et avec convenance toute la morgue de ce personnage. Le rôle de l'avocat Patru, rôle secondaire pour l'action de la pièce, mais qui est semé de nobles et belles pensées, a été dit avec énergie par M. Haquette. Lorsque, flétrissant le duel, il a fait entendre ces paroles : « Le génie peut mourir par les mains de la sottise, » un tonnerre d'applaudissements a éclaté dans la salle, et cette allusion à un événement qui a privé si malheureusement la France d'un talent éminent et d'un grand caractère, a été vivement saisie.

Léon est, du reste, simplement une pièce à émotions : l'auteur n'a point voulu y développer une pensée philosophique. Son œuvre a un succès d'argent à Paris. Pour qu'il en soit de

d'opinion fait croire que les députés qu'ils soutiennent s'abstiendront de lutter contre les gens qui les sollicitent. Quant à la gauche, elle connaît tout aussi bien que le centre gauche l'importunité tenace de la liste civile. Elle n'ignore pas que celle-ci ne regarderait pas la partie comme perdue, parce qu'elle aurait éprouvé un refus, et que tout ministère succédant à celui-ci serait chargé, sous peine de disgrâce, de présenter les projets d'apanages, que par politesse nous n'appellerons qu'impopulaires.

Dans cet état de choses, la gauche ne doit-elle pas désirer qu'on lui épargne ce futur embarras? Elle ne songe pas, probablement, qu'après le duc de Nemours viendra le duc de Joinville qui sera suivi des autres jeunes princes et princesses, enfants de Louis-Philippe, qu'il faudra bien soit marier soit apanager.

C'est donc l'ambition, c'est-à-dire chez les uns le désir de devenir ministres, chez les autres l'espoir de le devenir, qui poussera nos députés indépendants à garder le silence devant les deux projets scandaleux qui leur sont présentés. On a dit pour excuse qu'on les accueillerait par pure convenance. Nous ne comprenons pas la convenance qui consiste à détourner 1,150,000 f. nets des revenus de l'état pour faire une petite liste civile au second des fils du roi, et pour constituer une dot à une princesse qui n'habite plus même la France, uniquement parce qu'elle est la femme de Léopold, et que probablement la France ne peut payer trop cher la bienveillance et l'appui d'un Cobourg. On se rappelle d'ailleurs qu'il n'y a pas long-temps encore Léopold décorait de son ordre le premier des contrefacteurs belges, au moment même où le ministère, pressé par diverses industries, organisait une commission chargée de trouver un remède à cette piraterie.

Le discours du roi d'Angleterre est passé inapperçu. Ce discours, bien qu'il signifie peu de chose, a cependant cela de remarquable qu'il n'y est pas fait mention de nos relations avec la Grande-Bretagne. Ce silence démontre l'abandon tacite par nos hommes d'état du traité de la quadruple alliance autant que les faits les plus patents, et fait comprendre à quel point le paragraphe de l'adresse, relatif à la Pologne, a dû contrarier les sympathies des Tuileries pour le czar Nicolas.

On ne croit pas à l'habileté du ministère et pas davantage à celle d'un système qui nous isole de tout le monde en Europe.

M. Dupin a eu une longue conférence avec le roi; il ne fait que lui répéter dans ses salons que les intérêts du pays sont compromis avec un cabinet qui inspire une telle défiance aux ministres de la réforme, qu'ils ont cru devoir, par respect pour les sympathies nationales, s'abstenir de mentionner les relations des deux états. Tant d'infractions aux traités qui nous lient avec la Grande-Bretagne ne permettaient en effet de les rappeler que pour signaler la mauvaise foi et la déloyauté du gouvernement. Voilà ce que M. Dupin a dit d'abord avec cette verve qui lui fournit des mots qui tuent une partie adverse.

Examinant ensuite la question de majorité dont le ministère s'étaie pour les projets qu'il a présentés, M. Dupin a protesté en faveur de la chambre, et a ajouté que si cette majorité existait, comme le ministère le prétend, ce serait un motif de plus pour lui ôter le moyen de se déshonorer devant le pays en votant des lois qui ne sont pas de notre époque. Quant aux hommes, M. Dupin a cru prudent de s'abstenir de signaler aucun nom, il s'est rappelé que dans un temps on l'avait fait causer de manière à le compromettre; aussi, sur cette question, il aurait répondu que s'il avait l'honneur d'être appelé à donner un conseil à la couronne, ce ne pourrait être sans avoir préalablement consulté ses amis.

— Ce matin, le maréchal Clauzel s'est rendu chez le maréchal Gérard, où se trouvait le ministre de la guerre. Il paraît que la chambre attendra encore quelques jours la visite du député-gouverneur. Il y a des arrangements à terminer. Des avis du maréchal Soult pressent la solution de cette question de Constantine. Les princes s'en mêlent aussi, car leurs états-majors sont très-jaloux de voir s'ouvrir une nouvelle campagne.

Il est arrivé une pièce fort curieuse d'Alger qui a circulé à la chambre : c'est un contre-rapport de l'affaire de Constantine à l'occasion de celui du maréchal. Il paraît que ce qu'à Paris. Il faut lire cette pièce pour connaître le véritable esprit de l'armée. J.

DE LA PRISON DE L'ILE BOURBON.

Pour colorer la froide inhumanité du projet de loi qu'il a eu le courage de présenter à la chambre, M. l'amiral Rosamel l'a fait précéder d'une poétique description de l'île Bourbon, que l'on croirait détachée des pages du célèbre roman de Bernardin de Saint-Pierre. C'est, selon lui, le plus beau ciel, le plus beau climat qui soit peut-être dans le monde entier. Point d'orages, point de brises fâcheuses; c'est une douceur de température, un air pur et vivifiant; c'est le matin et le soir une fraîcheur délicieuse, un azur sans nuages, qui semble, aux approches du midi, ne s'obscurcir que pour modérer les feux du tropique. Enfin, peu s'en faut que ce séjour ne soit un véritable Eden pour les condamnés politiques que la clémence doctrinaire du 6 septembre y enverra.

Malheureusement, il s'en faut que la réalité soit aussi riante. Les assertions bucoliques de M. de Rosamel sont détruites de fond en comble non-seulement par le témoignage de personnes honorables qui ont habité la colonie, mais encore par les renseignements que donnent les ouvrages géographiques les plus estimés, et entre autres le *Voyage aux Colonies orientales*, adressé en 1822 à M. de Montalivet, père de l'intendant actuel de la liste civile, par M. Auguste Billiard. Il est curieux de comparer les faits rapportés par l'auteur de cette publication remarquable avec la *Notice statistique* distribuée à la chambre, laquelle ne fait que répéter les paroles ministérielles prononcées à la tribune.

La partie de l'intérieur de l'île où s'élèvera la prison des déportés, que la *Notice* représente comme d'une remarquable fertilité, est un territoire aride, couvert de débris volcaniques, et qui offre partout une idée parfaite du chaos et de la désolation. Comment est-il susceptible d'être habité, ainsi que l'affirme le ministre, puisque, de son propre aveu, il est élevé à une hauteur très-considérable au-dessus de la mer, et qu'il est par conséquent sans cesse exposé à l'action du soleil, à celle des vents, à celle des pluies qui le dépouillent constamment du peu de terre végétale qu'il contient? Ce n'est que sur le littoral que les terres lavées par les pluies, dégagées des sels marins dont elles avaient pu être imprégnées, commencent à former des plaines propres à la culture.

Il est vrai que l'*îlette du Petit-Sable* a dans son voisinage une source d'eaux thermales que le projet de loi dit attirer tous les jours de nouvelles familles. Or, voici ce qu'il en est : Près du *Pitton des Neiges*, nom qui constraste singulièrement avec la douceur tant vantée de la température de l'île, près du Pitton des Neiges, qui servira à encaisser la prison projetée, au pied d'un gros morne, sous un plateau d'environ trente toises sur vingt, composé de roches de lave et de basalte, et de terres boueuses et mouvantes, il y a une source d'eaux chaudes, formant un bassin tapissé de concrétions d'un blanc mat; ce bassin, les roches qui l'avoisinent, et une espèce de roseaux qui y croît sont entièrement couverts de ces concrétions. La température de l'air étant à 12 degrés, le thermomètre, plongé dans cette source, marque 27 degrés au bout de cinq minutes d'immersion, et 50 degrés au bout de quinze minutes. En le plongeant davantage, on eût reconnu une température beaucoup plus élevée. En 1822, un observateur, Bréon, s'étant par hasard enfoncé dans cette source marécageuse jusqu'à la ceinture, y éprouva une chaleur telle qu'il fut obligé de se retirer au plus tôt. Or, sans vouloir rien prononcer sur les vertus hygiéniques de ce bassin d'eau boueuse et bouillante, il est permis de douter qu'il soit autant fréquenté que l'affirme la *Notice* ministérielle.

Ce qu'elle ne dit qu'en passant, c'est que cette prétendue source thermale n'est éloignée que de sept lieues d'un volcan où l'on arrive en marchant sur des scories tranchantes, en traversant des crevasses ouvertes par les ébranlements de la montagne, si l'on n'est pas arrêté en route par des ruisseaux de lave encore brûlante. Ce volcan, dont la bouche est errante et change de lieu presque chaque année, et sur une étendue d'environ trois lieues, a bouleversé à plusieurs reprises la surface de l'île dans un rayon plus ou moins spacieux. Sans parler des éruptions de 1775, de 1776, de 1802, de 1806, les créoles se souviennent qu'en 1812 l'île fut couverte de cendres qu'il y jeta; on en recueillit à Saint-Paul, et des bâtiments qui naviguaient sur la côte de l'est à l'ouest en trouvèrent sur leurs voiles; et pourtant, selon la *Notice*, l'île n'en a jamais ressenti aucune commotion.

C'est encore à des éruptions volcaniques, fort anciennes, il est vrai, mais contre lesquelles rien ne garantit l'avenir, que l'île doit les escarpements qui rendent inabordables divers points du rivage. Qui empêche donc que geôliers et captifs puissent être emportés un jour par une nouvelle explosion?

La *rivière du Mât*, qui baigne l'emplacement de la prison projetée, est entourée de mornes, de forêts, et de galets tellement amoncelés, qu'ils forcent la rivière à se courber vers l'est. Il pleut souvent dans ses environs, et ses eaux toujours abondantes s'élèvent fréquemment. C'est derrière les escarpements infranchissables de cette rivière, qui n'ont jamais été visités que par des noirs marrons ou des chasseurs créoles; c'est dans ces gorges désertes, constamment exposées aux brusques alternatives des tem-
pératures les plus contraires; c'est dans ces lieux inhabitables
la clémence doctrinaire séquestrera du genre humain les malheu-
reux qu'elle aura proscrits!

Ces lieux sauvages n'ont jusqu'ici abrité que des nègres marrons
qui sacrifient tout à la liberté. Là, dans une caverne, ou
sous le feuillage d'un arbre que le moindre effort peut déraciner,
sur les bords d'un précipice de 2 ou 300 toises de profondeur
dans lequel on roulerait infailliblement, si la main ou le pied
venait à manquer, un noir seul ou quelquefois deux vivent isolés
de l'univers entier; ils se nourrissent de brèves sauvages, de chou
palmistes ou de pommes de terre qui, une fois apportées, se sont
d'elles-mêmes multipliées dans ces rochers. Leur plus grand
plaisir est de demeurer couchés auprès du feu; ils se grillent la
peau du ventre et des cuisses, ainsi qu'on le voit chez les nègres
qui depuis long-temps ont disparu. Il y en a qui ont demeuré une
trentaine d'années dans les cratères éteints du volcan, sans qu'il
ait été possible de les atteindre ou de les découvrir.

Est-il vrai ensuite que ce lieu soit, comme le dit le projet,
exempt de grandes chaleurs et de variations atmosphériques?
Voici en quels termes M. Billiard décrit les signes qui annoncent
à la lune de mars l'approche de l'ouragan, dans cette partie même
qui est abritée par les montagnes : « Un bruit sourd se fait entendre
» l'intérieur; il n'est autre que l'effet du vent, déjà parvenu dans
» cette vaste coupe, et qui, arrêté par les hauteurs perpendi-
» culaires dont ses bords sont formés à l'ouest, se replie sur lui-
» même en tourbillons et tourmente les arbres des forêts. Mais
» bientôt les nuages déchirés sortent par des fissures où coulent
» les rivières et dépassent les montagnes. Les dégâts qu'ils occa-
» sionnent alors dans l'intérieur sont généralement plus grands
» que de l'autre côté, où, venant de la mer, le vent suit à peu
» près la direction de la côte, tandis que les rafales sont plus
» fortes et plus inégales et que la violence du vent s'est accrue par
» raison des obstacles que la vitesse a rencontrés. Pendant l'ou-
» ragan, les pluies tombent sans cesse; les grains se succèdent
» sans interruption, les rivières débordent, les ravines coulent
» en torrents, et la communication est interceptée dans
» l'intérieur de la colonie. »

Il y a loin, comme on voit, du gracieux tableau de M. de Ro-
samel à cette série de phénomènes météorologiques qui ont lieu
périodiquement dans la partie de l'île que l'on chosit par humani-
té!...

Puis, quoi qu'on ait dit de la salubrité du climat de l'île, que
l'on est trop habitué à comparer à celui de l'île Maurice, il n'est
point favorable à toute espèce de tempéraments. L'expérience a
démontré qu'il est mortel aux tempéraments lymphatiques. A
Bourbon, comme dans toutes les régions tropicales, la race
blanche dégénère sensiblement au rebours de la race noire. En
1822, la population de Bourbon fut décimée par un typhus qui
présentait beaucoup d'analogie avec l'épidémie de Barcelone. Les
années suivantes, diverses maladies exercèrent des ravages dans
la colonie et principalement à Saint-Denis.

D'ailleurs, n'est-il pas à craindre que les rigueurs d'une admi-
nistration quasi-arbitraire, telle que celle qui régit nos colonies,
n'enchérissent encore sur les ordres du pouvoir de la métropole?
Il n'y a qu'une opinion pour condamner le système exceptionnel
que l'on perpétue dans nos possessions atlantiques. Le gouver-
neur y envahit tout, y absorbe tout, peut même y empiéter sur
le domaine judiciaire. Le créole, à force d'être témoin d'injus-
tices impunies, finit par être accoutumé à l'arbitraire et par
croire que l'obéissance passive vaut mieux que des plaintes sé-
riles. Or, nous le demandons, quel moyen reste-t-il aux députés,
pour faire entendre leurs réclamations des ministres et des
députés qui sont éloignés de quatre mille lieues?

Enfin, puisque le gouvernement de juillet, plus impitoyable
que ceux même de notre période révolutionnaire, avait à cœur
de réaliser cette conception inouïe de la réclusion dans la dé-
portation; puisqu'il ne reculait pas devant la responsabilité d'une
mesure de terreur qui dépasse les souvenirs des pontons anglais
et du rocher de Cabrera, que ne choisissait-il sur le littoral,
Saint-Denis ou à Saint-Paul, un lieu où le malheureux proscrit
ne fût pas au moins exposé à toute la fureur des éléments? où il
pût respirer un air pur et avoir un coup-d'œil moins sombre et
moins monotone qu'une nature morte, des convulsions volcani-
ques, des arbres, des rochers emportés par la violence des ou-
ragans ou du courant d'une rivière débordée? Il y aurait eu éco-
nomie de dépenses, et l'humanité n'aurait pas eu à gémir d'un
nouveau raffinement de barbarie, indigne de notre pays et de
notre civilisation. (*Le Siècle.*)

Faits Divers.

On lit dans la *Nouvelle Minerve :*

« La cour des pairs n'est pas prête encore sur l'instruc-
tion de l'affaire Meunier : on cherche à l'étendre et à
changer un crime individuel en question d'état. D'après
les demi-confidences de M. Decazes, on n'ouvrira les dé-
bats publics qu'après le vote des lois sur la disjonction et la
délation : le but de ces retards est de laisser un doute sur

---

même à Lyon, nous pensons qu'elle devrait rester au répertoire du Gymnase. AMÉDÉE R.

DISCOURS DE FÉLICITATIONS ADRESSÉ AU BOEUF-GRAS, PENDANT SA PROMENADE TRIOMPHALE, ET RÉPONSE DUDIT SIEUR.

Discours de M. d'Appony.

« Monseigneur,

« Le corps diplomatique, toujours organe fidèle des souverains qu'il a l'honneur de représenter, est enchanté de la circonstance qui lui permet d'exprimer, comme il convient, ses hommages à votre altesse pinguissime.

» Ces hommages se confondent avec les sentiments de gratitude que nous devons à la Providence et aux herbagers eu égard au bel état de santé qu'il vous ont fait pour ce carnaval de grâce de 1837.

» Mon Dieu! monseigneur, que vous êtes joli, que vous me semblez haut. Sans mentir, si vos beefteacks se rapportent à votre aspect, vous devez être tendre comme le cœur de sa majesté Nicolas.

» Nous espérons, monseigneur, en savoir quelque chose le mercredi des Cendres.

» Daignez, altesse, agréer la sincère expression des vœux que forme le corps diplomatique pour la conservation, jusqu'après-demain, de votre immense personne. Puisse votre cortége, formé de l'élite de la boucherie, vous mener jusques-là par un chemin où il n'y ait pas d'abattoir.

Le Bœuf a répondu :

» Beugh!... C'est toujours avec un nouveau plaisir que je
[illegible] que l'on forme pour mon honneur, quoiqu'a-
près tout, j'aimerais autant un bon picotin d'avoine que le meilleur compliment officiel.

» Pourtant, je vous remercie de vos souhaits, et je me félicite de vous voir réunis autour de moi, parce que, foi de Bœuf, j'aime beaucoup la bonne compagnie.

» Je tâcherai d'être bien tendre et bien mortifié mercredi prochain, afin de justifier autant que possible la bonne opinion que vous paraissez avoir de moi.

» J'ai un mètre soixante-huit centimètres de hauteur, trois mètres dix centimètres de longueur depuis les cornes jusqu'à la queue, et deux mètres quatre-vingt-quinze centimètres de circonférence, mesure Dombasle.

» Je pèse 3,800, plus ou moins, et j'ai huit pouces de suif sur les côtes.

» C'est ce qui fait que j'ai été élevé à la dignité de Bœuf très-haut et très-gras et que j'ai du papier doré autour des cornes. Beugh!... »

Discours de M. le comte Micoul.

« Monseigneur,

» J'aime beaucoup le Bœuf; aussi, n'essaierai-je pas de vous exprimer le plaisir que j'ai à admirer l'état de prospérité de votre Altesse.

» Le Bœuf, monseigneur, est un excellent animal, doux, sobre, patient, laborieux, regimbant rarement, ne se plaignant jamais, ce qui fait qu'il a toute mon estime et mon affection.

» Je lui reconnais encore une excellente qualité, celle d'être content de sa condition et d'ignorer sa force.

» Il se lève matin, on le bat; il travaille toute la journée, on le bat; il rentre le soir excédé de fatigue, on le bat encore. Quand il a sué sang et eau toute la journée pour son maître, on lui donne une poignée de mauvais foin, une botte de cosses de pois pour se coucher, et il est heureux, et il dort jusqu'à ce qu'on vienne le réveiller avec des coups à la pointe du jour pour retourner à l'ouvrage.

» Monseigneur, je ne saurais trop le répéter, le Bœuf est un excellent animal; et si j'étais roi de la vallée d'Auche, je détrairais bien certainement des prés de ma couronne une douzaine d'arpents des plus gros pour vous faire un apanage princier, afin de témoigner à votre auguste famille le cas que je fais de ses belles qualités et son noble caractère. »

Le Bœuf a répondu :

» Beugh!.....

» C'est toujours avec une nouvelle satisfaction que je reçois pour moi et les miens l'expression des sentiments que vous vous
nez de me témoigner. J'y suis sensible au-delà de tout ce que je puis dire.

» Je gémis de voir que des méchants méconnaissent tout ce qu'il y a de bon et de noble en nous; mais je leur pardonne du fond du cœur. Qu'ils continuent donc à nous accabler, à nous éreinter, tant que nous serons capables de leur rendre quelque chose, et à nous assommer quand nous serons trop vieux et trop faibles pour travailler.

» Le Bœuf est né pour travailler et souffrir, et il aura beau faire, il lui faudra toujours tendre le col au joug, et la tête au merlin. Aux gueux la besace! comme dit le proverbe : Celui qui le sort a fait naître Bœuf, doit rester Bœuf. A nous donc le métier de misère et l'abattoir!....

» Et à propos d'abattoir, je vous dirai que mercredi il y a foule à celui du Roule, pour me voir passer de Bœuf à beefsteacks, attendu que j'ai un mètre soixante-huit centimètres de haut, trois mètres dix centimètres de longueur, deux mètres vingt-quinze centimètres de circonférence, mesure Dombasle, et que je pèse 3,800 livres plus ou moins : ce qui fait que j'ai été élevé à la dignité de Bœuf très-haut et très-gras, et que j'ai papier doré autour des cornes. Beugh!..... (*Corsaire.*)

gue sur l'origine de cet attentat, afin de l'imputer à un complot. Par ce moyen on espère agir sur les centres ; la peur est un moyen puissant dans les scrutins. »

— On mande de Lisieux, 2 février :

« Le gérant d'un nouveau journal qui se publie à Lisieux, sous le titre d'*Ami des patriotes du Calvados et de l'Eure*, a été assigné devant la cour d'assises, sous la prévention d'offense à la personne du roi, et d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, pour deux articles publiés dans son numéro du 5 janvier dernier. »

— Le nommé Sébault, ouvrier-monteur en horlogerie, a comparu devant la cour d'assises de la Seine, inculpé de cris séditieux. Suivant la prévention, Sébault aurait proféré dans un cabaret une chanson offensive pour le roi Louis-Philippe. Mais le débat a établi que l'accusé n'avait chanté que pour narguer les opinions d'un de ses camarades qui parlait beaucoup de son attachement pour le gouvernement, et que d'ailleurs il était dans un état complet d'ivresse.

Après quelques observations de Me Wallis, avocat, le jury a prononcé un verdict d'acquittement.

— On apprend par Londres que le prince Napoléon-Louis a été débarqué à Philadelphie après un courte traversée.

LISBONNE, 26 *janvier*. — *Attentat sur la personne du prince Ferdinand*. — Hier, S. A. R. le prince Ferdinand revenait du parc d'Ayada où elle avait assisté à une course au clocher, lorsqu'une pierre fut lancée sur S. A. R. au moment où elle rentrait dans la rue du Sacrement conduisant au palais des Nécessités. Le prince ne fut pas atteint. Cette pierre avait été lancée par un Français nommé Mercier, ex-enseigne au service de S. M. Il avait pris aussitôt la fuite. M. Story, qui accompagnait le prince, s'étant mis à sa poursuite, Mercier ouvrit violemment une porte vitrée qu'il rencontra sur son passage, et se blessa à la main. M. Story parvint alors à l'arrêter et le remit entre les mains de la garde municipale. Interrogé en présence du prince sur les motifs qui l'avaient porté à commettre une pareille action, il répondit : « Je suis fâché de n'avoir pas eu un fusil pour l'expédier sur-le-champ. » Conduit ensuite au corps-de-garde, Mercier écrivit à M. Dilt, officier, qu'il était prisonnier. « Je veux, disait-il, changer de position. »

Le 17, Mercier s'était rendu au palais des Nécessités pour déclarer à un des gentilshommes de service qu'il connaissait une conspiration tramée dans un club, pour assassiner la reine le lendemain, au moment où elle se rendrait à l'Opéra. On prit aussitôt des renseignements ; mais il n'existait aucun club de ce genre, et Mercier passa pour fou. S. M. la reine et le prince allèrent ce soir à l'Opéra, où ils furent accueillis avec enthousiasme, et rentrèrent au palais sans avoir été en butte à aucune démonstration hostile.

(*Correspondance du Times.*)

— On a reçu des lettres de Vienne du 30 janvier. Elles portent qu'un courrier venait d'arriver de Constantinople avec la nouvelle qu'une tentative d'assassinat a été commise sur la personne du sultan. L'assassin, qui est un ancien janissaire, n'aurait manqué son coup que par l'effet du hasard.

Voici les circonstances de ce fait telles que les rapporte la correspondance de Vienne :

« Le sultan était sorti à cheval de son palais d'hiver, quand un individu, mêlé à la foule prosternée sur le passage de sa Hautesse, et muni d'un fusil à vent, tira sur Mahmoud, dont le cheval, par un brusque mouvement, a préservé son maître du coup qui lui était destiné. L'arme paraît être de fabrique française, et des recherches, jusqu'ici infructueuses, ont été faites parmi les Français. L'assassin et neuf autres personnes désignées comme ses complices ont été, après une instruction sommaire, renfermées dans un sac et jetées dans le Bosphore.

— La commission formée pour l'examen des questions relatives à la contrefaçon étrangère des livres français a terminé depuis quelque temps son travail, et M. Villemain, président de la commission, a remis au ministre un rapport détaillé sur cet objet, qui intéresse à un si haut degré le commerce de la librairie.

On assure que d'après l'avis de la commission les dispositions suivantes seront adoptées :

1° La publication en France des ouvrages étrangers, sans le consentement des auteurs, serait prohibée, dans une limite déterminée, à l'égard des Etats qui auront assuré la même réciprocité de garanties pour les auteurs français ;

2° Le transit sur le territoire français des contrefaçons étrangères cessera d'avoir lieu, ainsi que la faculté de réimportation dans les cinq ans, accordée par la loi du 27 mars 1817, aux livres français exportés de France.

Cette dernière disposition aurait surtout pour résultat de donner à l'industrie française le moyen de combattre elle-même, par une habile concurrence, l'abus de la contrefaçon, que la prohibition la plus absolue ne parviendra jamais entièrement à détruire.

En effet, en ne permettant, dans aucun cas, aux livres sortis de France d'y rentrer, non-seulement on empêchera les contrefaçons de se glisser parmi ces réimpressions, mais la librairie française pourra elle-même publier simultanément et des éditions spécialement destinées à la France, et d'autres éditions moins coûteuses, quoique également soignées, qui devanceront sur les marchés étrangers la contrefaçon, et lutteront avec avantage contre elle.

Ces dispositions, quoiqu'elles puissent paraître insuffisantes, doivent cependant produire d'utiles résultats, et sous ce rapport, il est à désirer que le gouvernement réalise les améliorations proposées par la prochaine présentation d'un projet de loi sur cet objet important.

(*Journal de l'Instruction publique.*)

VOSGES. — Ce département a constamment été, depuis 1789, un des premiers à donner les meilleurs exemples à suivre. En voici une nouvelle preuve qui l'honore et qui mérite de fixer l'attention de tout le pays. A Dompaire et à Gérardmer, la mendicité est totalement détruite depuis cinq ans ; elle vient de l'être à Mirecourt. En 1834, les rues de cette ville industrielle, dont la population s'élève à six mille ames, étaient encore encombrées de pauvres, parmi lesquels on remarquait avec peine des enfants de dix et même de quinze ans, et qui, tous les jours, grossissaient leurs groupes de mendiants étrangers.

Dans la vue de faire cesser ce honteux spectacle, les habitants aisés s'entendirent entre eux. En 1835, ils éloignèrent d'abord les étrangers et donnèrent du travail aux pauvres valides ; ils fournirent ensuite un fonds de 6,000 francs pour subvenir aux besoins des vieillards impotents, des infirmes et des veuves surchargées d'enfants. Dès lors on ne vit plus de mendiants, et, avec les derniers jours de 1836, l'on n'a plus compté d'indigents dans la ville de Mirecourt. Les sommes versées au sein des familles nécessiteuses, les secours en nature sagement distribués et des moyens d'instruction fournis aux enfants ont pour toujours fait disparaître la mendicité. L'amour du travail a ranimé le sentiment de l'honneur et mis un terme aux mauvaises mœurs que donnent, qu'entretiennent la paresse et le vagabondage.

— Il y a quelques années, M. Say estimait que le nombre de souliers fabriqués en France s'élevait à cent millions de paires, et que le salaire des ouvriers était de 300 millions de francs, somme énorme, que la valeur de la matière doit au moins doubler. Le coût de la main-d'œuvre, en Angleterre, pour cet objet, ne s'élevait pas alors à plus de 8 millions liv. sterling (200 millions fr.), divisés entre 264,300 ouvriers. La sellerie française jouit d'une très-grande réputation à l'étranger ; il ne se vend pas dans l'Amérique du sud une seule selle de luxe pui n'ait été fabriquée à Paris. Cette seule branche d'industrie fournit à l'exportation une somme de plus de 2 millions de f. Depuis que quelques fabricants anglais se sont établis à Pont-Audemer, le vernissage des cuirs a fait aussi de grands progrès en France. Les cuirs vernis français ont même plus de souplesse que ceux fabriqués en Angleterre, et leur sont préférés pour la chaussure dans les contrées méridionales de l'Amérique. La France a ravi à l'Orient son industrie des maroquins ; on ne peut rien voir de plus parfait que les peaux maroquinées qui sortent de la fabrique de Choisy.

Mais de toutes les branches de cette industrie, la mégisserie française est celle qui est le plus avancée, et qui a maintenu sa supériorité sur celle de l'Angleterre. On peut évaluer à 30 millions de francs la valeur des gants fabriqués annuellement en France. Il y a douze à quinze ans, Grenoble était la seule ville où l'on fit les gants courants, dits de Grenoble. Aujourd'hui, Paris, Chaumont, Lunéville et plusieurs autres ville du Nord, concourent à cette production. Les fabriques de Lunéville occupent à elles seules 10,000 ouvriers. Vendôme confectionne exclusivement les gants communs, Rennes les gants de daim, et Niort s'est assuré le privilége presque exclusif des gants de castor.

L'Angleterre demande à la France 1 million 500,000 paires de gants chaque année, quoique Woodstook, Londres, Yeovil, Ludlow et Lominster en fabriquent des quantités considérables. Worcester, que nous n'avons pas nommé, et qui est le centre le plus important de cette industrie, produit annuellement 500,000 paires de gants de castor, et 5 millions 600,000 paires de gants de peau d'agneau ou de chevreau dont la valeur ne peut être portée à moins de 375,000 liv. sterl. (9 millions 575,000 fr.) ; et cependant Nottingham et Leicester mettent en circulation un nombre prodigieux de gants de coton.

— Voici le modèle d'un acte de naissance rédigé par le maire d'une commune de l'arrondissement de St-Quentin :

« Cejourd'hui.... 1836, pardevant nous, maire de.... a comparu le sieur, père du sieur**, lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin, né à.... chargé par la procuration de son fils, du 31 avril 1836, reconnait ledit enfant pour *légitime* de Marie**, son *amante*, auquel il a donné le nom ** etc. (*J. de l'Aisne.*)

— Un journal anglais contient l'avis suivant : « Je fais savoir par les présentes à toutes les femmes non mariées que moi, Jean Hobnail, je suis âgé de 45 ans, je suis veuf, et je cherche femme. Je ne veux tromper personne : j'ai une bonne chaumière, deux acres de terre à cultiver, moyennant 2 livres sterl. de fermage annuel ; j'ai cinq enfants, dont quatre assez grands pour travailler ; trois tranches de lard, et quelques porcs à vendre. Je voudrais une femme qui prit soin de ma maison quand je m'absente ; je ne désire pas d'autres enfants : ainsi qu'elle ait 40 ou 50 ans, peu m'importe. On préférera à tout autre une femme alerte qui pourra soigner les cochons. »

— Tout le monde sait l'immense commerce d'opium qui se fait entre l'Inde et la Chine, et cependant l'opium est sévèrement prohibé par les lois du céleste empire ; mais il parait que cet état de choses va subir quelque modification. Nous lisons dans le *Singapore free Press :*

Un des ministres de l'empereur de Chine a fait à S. M. la proposition de frapper d'un droit modéré l'opium, et d'en légaliser ainsi l'importation pour mettre un frein à la contrebande. Voici la réponse faite par l'empereur à son ministre :

« Le 29e jour du quatrième mois de l'année Taouwkang (12 juin 1836), il est dit dans le mémoire de Hew, ministre du conseil privé, que plus l'opium a été prohibé, plus le poison s'est répandu en Chine. Dans ces dernières années, personne n'a été assez hardi pour en acheter ouvertement aux étrangers en donnant en échange des marchandises ; mais on en a acheté secrètement de grandes quantités pour de l'argent, et c'est ainsi que l'empire a fait une perte annuelle de dix millions de taels. Le ministre demande en conséquence que l'opium puisse être reçu en échange de toute espèce de marchandises.

» Nous ordonnons donc au vice-roi de Canton de réunir le conseil, de délibérer sur ce point, et de nous faire connaître le résultat de la délibération. Respectez cet ordre. L'Empereur. »

La mesure proposée a occasioné une grande agitation parmi les négociants étrangers à Canton. On pense que le mode de trafiquer de l'opium sera matériellement changé si la proposition est convertie en loi.

DIMINUTION DE L'OR ET DE L'ARGENT MONNAYÉS. — Un des derniers numéros du *Newburypost Hérald* contenait un article remarquable sur les *prix et les métaux précieux*, dans lequel on indique, comme prouvé par des données certaines, le fait de la diminution de l'or et de l'argent monnayés, afin de montrer combien est fausse l'opinion que les prix sont plus élevés maintenant à cause de la dépréciation dans la valeur de la monnaie d'or et d'argent, ou, en d'autres termes, à cause d'une augmentation dans l'extraction de ces métaux. L'auteur fait voir qu'au lieu d'avoir augmenté, la quantité d'or et d'argent monnayés diminue constamment en Europe et en Amérique, et a toujours été en diminuant depuis les trente dernières années. Elle est maintenant de 30,000,000 de dollars au-dessous de ce qu'elle était il y a sept ans. Ce décroissement frappant est dû principalement à deux causes : au moindre produit des mines et à la demande toujours croissante des ornements et des objets d'or et d'argent.

L'influence de la dernière cause est beaucoup plus grande qu'on ne le supposerait d'abord. On calcule, d'après de bonnes autorités, que 5,000,000 de livres sterl. sont annuellement retirés de la circulation à cet effet. C'est presque le montant de ce que fournissent par année toutes les mines d'Europe et d'Amérique. 2,000,000 de livres sterl. sont annuellement exportées en Asie, en sus des retours de cette partie du monde et de l'Afrique. Cela fait un total de de 7,000,000 livres sterl.

L'usure de la monnaie est estimée à 1 sur 420 ou à 2,381 livres sterling sur un million. Le produit annuel des mines est d'environ 5 millions. Il résulte de tout ceci que la quantité d'or et d'argent monnayés, qui en 1809 était évalué à 380,000,000 liv. sterling, étant en 1828, vingt ans plus tard, de moins de 308,000,000 liv. sterling, présentant une diminution de 72,000,000 liv. sterling pour cette courte période.

En poussant le calcul jusqu'à présent, balançant l'augmentation du produit des mines des Etats-Unis et de la Russie par celle de demandes pour les arts, par le goût croissant des ornements et des objets de luxe ; et continuant à tenir compte du commerce de l'Asie, etc., nous verrons que la quantité d'or et d'argent monnayés ne peut être maintenant au-dessus de 289,000,000 de liv. sterling, ce qui fait sur la quantité entière une diminution de 91,000,000 ou de près du quart en 27 ans.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Séance du 6 février.

M. le président : J'ai reçu de M. Chareyron, député de la Vienne et président du tribunal de Bellat, une lettre dont il est nécessaire que je donne connaissance à la chambre.

Dans cette lettre, ce député fait connaître qu'à l'occasion d'un procès en calomnie par lui intenté à la *Gazette du Haut et Bas-Limousin*, il a été l'objet d'une odieuse diffamation, qu'il a été comme magistrat accusé de faux et qu'une procédure doit avoir lieu à ce sujet. Il déclare qu'il désire que la chambre lui accorde un congé et autorise sa mise en jugement.

La chambre, en pareil cas, est dans l'usage de renvoyer dans les bureaux, afin qu'une commission soit nommée pour examiner la demande en autorisation de poursuites.

M. Raymond : M. le président a dit avec raison qu'en pareille matière il ne fallait pas céder à l'entraînement, mais agir avec la plus grande réserve. Je crois qu'il doit en être de même pour le congé qui vous est demandé ; il sera temps lorsque les bureaux auront examiné la question de savoir s'il y aura lieu d'autoriser les poursuites. Il ne peut pas dépendre d'un calomniateur, d'empêcher un magistrat de rendre la justice, et un député de siéger au sein de la chambre où la confiance des électeurs l'a envoyé.

M. Vivien : Je partage l'opinion de M. Raymond, mais je vais plus loin, je demande que la chambre refuse péremptoirement le congé. Plus tard, lorsque les débats seront engagés, si notre collègue a besoin d'un congé, il lui sera accordé.

M. le président : Je dois dire à la chambre, qu'en répondant à M. Chareyron, je lui ai dit que je n'approuvais pas sa conduite, soit comme magistrat, soit comme député ; car je ne pense pas qu'il puisse dépendre d'un calomniateur d'arracher un magistrat à son siége, un député à la chambre pour le réduire à la condition d'accusé, et j'engageais notre collègue à se rendre à son poste. (Bien ! bien !) Je consulte la chambre sur le renvoi dans les bureaux. La chambre entière se lève pour le renvoi et refuse le congé. (Vive agitation.)

L'ordre du jour est la discussion de la loi sur les attributions municipales.

Dans la séance de vendredi dernier la chambre a commencé la discussion de l'art. 30. Sept paragraphes ont été votés ; nous les reproduisons.

TITRE III. — *Des dépenses et recettes des budgets des communes.*

« ART. 30. Les dépenses des communes sont obligatoires ou facultatives.

» Sont obligatoires, les dépenses suivantes :

» 1° L'entretien de l hôtel de ville ou du local affecté à la mairie ;

» 2° Les frais de bureau pour le service de la commune ;

» 3° L'abonnement au *Bulletin des Lois ;*

» 4° Les frais de recensement de la population ;

» 5° Les frais des registres de l'état civil et la portion des frais des tables décennales à la charge des communes ;

» 6° Le traitement du receveur municipal, du préposé en chef de l'octroi et les frais de perception ;

» 7° Le traitement des gardes des bois de la commune et des gardes-champêtres. »

La chambre, après une courte discussion sur le paragraphe 8 et un amendement de M. Chasles, ajourne la discussion. Voici le paragraphe 8 sur lequel la chambre est appelée à voter aujourd'hui :

« Paragraphe 8. Le traitement et les frais de bureau des commissaires de police. »

M. Chasles a présenté sur ce paragraphe l'amendement suivant :

« La moitié du traitement et des frais de bureau des commissaires de police, l'autre moitié demeurant à la charge de l'Etat. »

M. de Gasparin fait observer que si l'amendement de M. Chasles était adopté, il arriverait que le gouvernement se trouverait chargé, contre toute espèce de justice, de la moitié du traitement des commissaires de police dans les petites localités où ces fonctionnaires n'ont à veiller qu'à l'exécution des arrêtés ayant pour objet la police municipale et où par conséquent le traitement du commissaire doit être à la charge de la commune.

Cet amendement faiblement appuyé est mis aux voix et rejeté.

« Paragraphe 9. Les frais de loyer et d'entretien du local de la justice de paix dans les communes chefs-lieux de canton. »

M. Clogenson propose de rédiger ainsi le paragraphe 9 :

« Les frais de loyer et de réparation du local de la justice de paix, ainsi que ceux d'achat et d'entretien de son mobilier, dans les communes chefs-lieux de canton. » M. Vivien, rapporteur, adhère au nom de la commission à l'amendement de M. Clogenson.

L'amendement de M. Clogenson est adopté.

M. Dumon demande l'adoption du paragraphe du projet du gouvernement dont voici le texte : « Les dépenses de la garde nationale telles qu'elles sont déterminées par les lois. »

Le paragraphe est adopté. Est également adopté le paragraphe suivant du gouvernement :

« Les dépenses relatives à l'instruction publique, conformément aux lois.

» L'indemnité de logement aux curés et desservants et aux ministres des cultes salariés par l'état, lorsqu'il n'existe pas de bâtiment affecté à leur logement. » — Adopté.

Le gouvernement demande le rétablissement au nombre des dépenses obligatoires, du contingent assigné à la commune, conformément aux lois, dans la dépense des enfants trouvés et abandonnés.

La chambre ordonne le rétablissement.

Il est quatre heures et demie, la séance continue.

M. le ministre de l'intérieur vient, par une circulaire, de recommander à MM. les préfets de tenir la main à ce que les poursuites pour le recouvrement des cotes, en matière de chemins vicinaux, aient lieu avec une sage discrétion.

« Le percepteur, dit M. le ministre, ne devra jamais pousser les poursuites jusqu'à la contrainte, sans qu'il en soit préalablement référé au préfet. Il vaudrait mieux en effet laisser tomber une cote en non-valeur, si elle devait atteindre un contribuable malaisé, que de faire des frais en pure perte. Il n'y aurait lieu de conduire les poursuites jusqu'à leur dernier degré, que si elles devaient être dirigées contre un contribuable aisé, mais d'une évidente mauvaise volonté. »

M. le ministre, en même temps, interdit un mode d'emploi des journées de prestation en nature, qui a été tenté à diverses époques dans un bien petit nombre de départements, et qui ne doit être admis nulle part : c'est la mise en adjudication des travaux à faire sur un chemin vicinal, en imposant à l'adjudicataire la condition d'employer les travaux de prestation, qui lui sont alors précomptés pour une valeur déterminée.

« Le mode d'emploi, dit M. le ministre, me parait, M. le préfet, contraire à l'esprit de la loi du 21 mai 1836, contraire même aux institutions libérales qui nous régissent.

» Que, dans l'intérêt de la famille communale, chaque citoyen qui fait partie de cette famille puisse être appelé à concourir personnellement à un travail d'utilité générale, telle que la réparation d'un chemin, cela se conçoit parfaitement ; que, pour l'accomplissement de sa tâche, il soit placé sous la surveillance du maire ou de son délégué, cela doit être : nul ne peut se plaindre d'obéir au chef de la famille communale, ou au fonctionnaire qui le remplace momentanément, et les reproches que le maire adresserait au prestataire négligent n'auraient jamais rien de blessant ; le refus de lui donner son certificat de libération ne pourrait exciter le soupçon d'une sévérité intéressée, puisque, enfin, le maire n'agit que dans l'intérêt de la communauté. Mais placer les prestataires à la disposition d'un adjudicataire qui a un intérêt matériel et pécuniaire à ce qu'ils remplissent leurs tâches ; les mettre sous la surveillance d'un homme qui a acheté leurs travaux, et qui doit avoir, par conséquent, le droit de réprimander les négligents, de leur refuser même leur certificat de libération, lorsqu'ils ne lui paraissent pas avoir assez travaillé : c'est là, je le répète, une mesure qui me paraît tout-à-fait contraire à la libéralité des formes de notre gouvernement ; c'est changer la condition des prestataires ; c'est ramener le travail de la prestation à l'ancienne corvée. Je vous invite donc, M. le préfet, à ne tolérer ce mode d'emploi sur aucun point de votre département. »

Chronique Judiciaire.

Depuis quelque temps le collége des pharmaciens de Paris a déclaré poursuite à outrance et guerre à mort aux inventeurs et débitants de remèdes secrets, de panacées, de poudres, d'onguents, de pilules, de robs, de sirops, etc. La croisade a continué aujourd'hui devant la sixième chambre. Dans une dernière audience l'onguent Canet, les poudres d'Iroë, les capsules de Copahu, les futaines ammoniaquées et plusieurs autres mirifiques découvertes de même force tombaient sous les coups combinés de Me Mermilliod, avocat des pharmaciens, et de M. Thevenin, avocat du roi.

C'était aujourd'hui le tour des grains de santé du docteur Franck, poursuivies dans la personne du sieur Jacquot, concierge de l'hôtel des postes. Jacquot allègue pour sa défense qu'il n'a pas fait commerce des grains argentés du docteur anglais, mais qu'en ayant chez lui, il en a cédé pour de l'argent à quelques personnes qui avaient foi dans leurs bienfaisants effets.

Le tribunal condamne Jacquot à 25 fr. d'amende.

Après Jacquot, l'huissier appelle sur le banc le sieur Leblanc, débitant de pilules stomachiques. Leblanc fait défaut.

M. le greffier du tribunal : Je vois dans une note que m'a laissée mon confrère, que le sieur Leblanc est mort.

M. l'avocat du roi : Vérification faite, il appert que l'assignation a été remise à la veuve de Leblanc, qui a déclaré que son mari était mort depuis quatorze mois.... L'original d'assignation ne dit pas s'il est mort pour avoir fait un usage immodéré de pilules stomachiques. (On rit.)

— La poursuite dirigée contre Leblanc étant éteinte par la mort du prévenu, le tribunal passe à celle qui est dirigée contre le sieur Lefèvre, épicier. Cet honnête industriel, dédaignant la vente par trop vulgaire du réglisse, de la cassonade et des briquets phosphoriques, débite la merveilleuse poudre anglaise, laissée à la postérité par le célèbre docteur Patris (ce sont les expressions du prospectus), la poudre souveraine contre tous les maux qui peuvent affliger la pauvre humanité, et dont le roi Charles VI faisait sa médecine ordinaire.

Sans respect pour la mémoire du prince qui avait étendu son auguste patronage sur la poudre de l'épicier Lefèvre, celui-ci est condamné par défaut à 300 fr. d'amende et 300 fr. de dommages-intérêts.

— Le collége des pharmaciens s'attaque ensuite, malgré le respect dû au diplôme, à un docteur médecin, nommé Sabattié, inventeur et débitant d'un sucre mexico-purgatif, dépuratif et prolongateur de la vie, préparé, dit le programme annexé aux rouleaux dudit sucre, par les pharmaciens les plus distingués, par une réunion d'Hippocrates médecins réunis en consultation dans le cabinet du docteur Sabattié.

Le docteur Sabattié, qui n'a pas cru devoir se présenter devant le tribunal, est condamné à cinq jours de prison, 300 fr. d'amende et 300 fr. de dommages-intérêts.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Etude de Me L. MOUTON, avoué licencié, rue des Célestins, no 16.

VENTE JUDICIAIRE
D'UN JOLI DOMAINE,

Situé au lieu du Vernay, commune de Caluire, département du Rhône.

ET DE DIVETS OBJETS MOBILIERS, USTENSILES ARATOIRES ET DE JARDINAGE.

L'adjudication définitive aura lieu le samedi vingt-cinq février mil huit cent trente-sept.

On peut s'adresser, pour avoir tous renseignements, à Me Nepple, notaire à Lyon, rue Clermont ; et à Me L. Mouton, avoué poursuivant la vente. (1988)

(2028) VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE,

D'un mobilier composant le café de France, rue de la Préfecture, no 3, à Lyon.

Le lundi treize février mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, et jours suivants s'il y a lieu, au domicile sus-indiqué, il sera procédé à la vente, par autorité de justice, du mobilier dont le détail suit :

Trois billards plaqués acajou et érable, comptoir, glaces, poêle à chauffer, tables à dessus de marbre et autres, chaises, tabourets, commode, secrétaire, fourneau en fonte avec bain-marie en cuivre, coquemars, cafetières, chocolatière, buffet, placards, verroterie, tasses à café, cruches à bière, bouteilles, quinquet, appareils et becs pour le gaz avec conduits en plomb, transparents, rideaux en mousseline, fontaine, bachat en pierre, plateaux étain et tôle, vases à fleurs, ustensiles de cuisine, bassine en cuivre, brûloir et moulin à café, eau-de-vie, absinthe, et autres objets.

On vendra également une cuiller à punch, 32 petites cuillers à café et 6 à déjeûner, et 16 petits sucriers argent, du poids ensemble de 271 grammes.

Les objets ci-dessus seront vendus par suite de saisie, et en vertu d'un jugement en forme du tribunal civil de Lyon.

AU COMPTANT.

(2027) Le samedi onze, à neuf heures du matin, sur la grande place du marché, à la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente par autorité de justice, d'un mobilier saisi consistant en commode, poêle, armoire, banc et outils de menuisier, etc.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(2003) A VENDRE. — Une Maison en bon état et dans un bon quartier, du revenu net de 4,350 f., pour 78,000 f.

A PLACER. — Divers capitaux en rentes perpétuelles.

Pour le tout, s'adresser à Me Morand, notaire à Lyon, rue de la Gerbe, no 14.

(2025) A VENDRE. — Un beau Domaine, situé près de la Verpilière (Isère), à 20 minutes de la grande route de Lyon à Grenoble, composé de maison d'habitation bourgeoise, bâtiments de ferme, grangeage, écurie, et de 197 bicherées de fonds en terres, prés, hautains et bois.

S'adresser à Me Dugueyt, notaire à Lyon, place du Gouvernement, no 5,

ANNONCES DIVERSES

POUR CAUSE DE LIQUIDATION DE COMMERCE.

VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES

D'un grand assortiment de marchandises en bas et bonneterie, place Bellecour, no 17, au rez-de-chaussée.

Le jeudi neuf février mil huit cent trente-sept et jours suivants, à dix heures précises du matin, il sera procédé dans le domicile sus-indiqué, par le ministère d'un commissaire priseur, à la vente aux enchères et au comptant d'un grand assortiment de bas, bonneterie et autres articles en soie, laine, fil et coton, pour homme, femme et enfant. (2004)

(1984) A VENDRE *pour cessation de commerce.* — Un fonds de café bien achalandé et situé dans un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser au bureau du journal.

POUR CESSATION DE COMMERCE.

Vente à prix de fabrique, en gros et en détail.

D'un fonds de marchand de cristaux, porcelaines, terre de pipe et de Lorraine, vases à fleurs garnis et non garnis, tôles vernies, porte-huiliers et porte-liqueurs en bois des îles, cabarets peints et dorés.

S'adresser, passage de l'Argue, nos 70 et 72. (1681)

(1913) *A VENDRE pour cause d'association.* — Un fonds de liquoriste en détail, très-bien achalandé, dans l'un des meilleurs faubourgs de Lyon.

S'adresser à M. Lioger, marchand papetier, rue de la Barre, à Lyon.

(1848) *A VENDRE.* — Office d'huissier à Lyon.

S'adresser à M. Meunier, rue St-Jean, no 8.

(1996) A VENDRE. — Deux chevaux de voiture, de petite taille et phaéton de Paris.

S'adresser au portier, rue St-Joseph, no 6.

(2029) PILULES NAPOLITAINES de M. Poisson, pharmacien breveté du roi, rue du Roule, no 11, à Paris. Elles guérissent en peu de jours et sans accident les maladies secrètes, récentes et invétérées. Prix : 5 fr. la boîte : deux ou trois suffisent pour la guérison. Chaque boîte, enveloppée de papier blanc, est revêtue de chaque côté du cachet de l'auteur dont le nom s'y trouve écrit en toutes lettres. Le dépôt est à Lyon, chez M. Biétrix Sionest et Ce, rue Neuve, 12 ; Tarare, chez M. Michel, rue de la Pécherie ; Belley, chez M. Martin ; Moulins, chez M. Gay ; Dijon, chez M. Delarue ; Grenoble, chez M. Plana ; Mâcon, chez M. Lacroix, tous pharmaciens.

(2030) On demande un ouvrier fondeur en caractères d'imprimerie.

S'adresser chez M. Chevillon, rue Ferrandière, no 5, Lyon.

Avis intéressant.

M. DENOAILLY (P.-J. Gustave), auteur d'une nouvelle méthode, au moyen de laquelle on est assuré d'apprendre l'orthographe, d'usage et de principes, *en trente leçons*, ainsi que cela est prouvé par de nombreux résultats obtenus à Lyon, depuis deux ans, a l'honneur de prévenir MM. les maîtres et maîtresses de pension, instituteurs et institutrices qui désireront jouir dans leur établissement de cette précieuse découverte, qu'ils obtiendront la faculté de la démontrer à des conditions avantageuses.

MM. les pères de famille, ainsi que les autres personnes qui voudraient la démontrer, soit à leurs enfants, soit au public, seront également admis.

On pourra traiter par correspondance, attendu que copie du Guide des Professeurs, où chacun trouvera les explications nécessaires pour enseigner de suite et avec succès ce nouveau système, sera délivrée aux personnes avec lesquelles l'inventeur aura traité.

NOTA. La méthode se divise en deux parties bien distinctes : la première contient l'orthographe de principes, c'est-à-dire celle que nous enseignent les grammairiens, et la seconde, l'orthographe des quarante mille mots du Dictionnaire, c'est-à-dire celle que l'usage seul a pu nous apprendre jusqu'ici.

S'adresser, franc de port, à l'auteur rue St-Dominique, no 7.

M. Denoailly s'est adjoint des professeurs habiles, qui démontreront sa méthode, chez eux et en ville, aux personnes qui le désireront.

On s'inscrit, tous les jours, chez l'auteur, chez M. Morel, quai St-Vincent, no 64, à Lyon, et chez M. Monnet, maître de pension, rue Ste-Hélène, no 34, à Lyon. (1852)

LA GRIPPE

Etant produite par l'irritation on ne peut trop recommander l'usage de l'*Allathaïm*, composition alimentaire brevetée du gouvernement et approuvée par l'Académie royale de médecine. Prix : 4 f. le flacon ; 2 f. le demi. *Le comestible oriental au Palamoud*, aliment des enfants et des valétudinaires, ne convient pas moins aux personnes qui redoutent les atteintes de l'affection régnante. Prix : 3 f. le flacon ; 1 f. 60 c. le demi.

Lyon : Chambard, pharmacien ; idem : Parrayon, pharmacien ; Tarare : Michel ; Villefranche : Maritan, pharmacien. (2026)

PATE PECTORALE
DE RÉGLISSE A LA GOMME,
De GEORGÉ, pharmacien.

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouemens et autres maladies de poitrine les plus invétérées. — Boîtes de 12 sous et 24 sous. — Dépôt général, à Lyon, chez M. MACORS, pharmacien rue St-Jean, no 39, et chez MM. Michel, à Tarare ; Viguier, à Vienne ; Ricard, à Grenoble ; Hallée, à Autun ; Moreau, à Mâcon ; Terrat, à Châlon ; Couturier, à St-Etienne ; Ve Béraud-Gaillard, à Dijon, droguiste, rue Charrue. (1822)

SIROP DÉPURATO-LAXATIF
DE SÉNÉ,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRÈS DU GOUVERNEMENT,

POUR LES

MALADIES SECRÈTES,

Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillé ou Puits-Pelu, no 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont le garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles qu'écoulements, rétrécissements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, ont été ramenées à son usage à la santé la plus parfaite ; il en a été de même de celles affectées de gales rentrées ou répercutées, démangeaisons de la peau, éruptions, affections dartreuses, scorbutiques et scrofuleuses, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisans que la plupart d'entr'elles avaient résisté à divers traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux *accidens mercuriels.*

Prix : 5 francs le 1/4 de pinte.

On fait des envois. (*Affranchir et joindre un mandat par la poste.*) (299)

GYMNASE LYONNAIS. — *Samedi*, 9 *janvier* 1837. — L'APPRENTI, vaud. ; LES DEUX MANIÉRES, vaud. ; PIERRE LE-ROUGE, vaud. — Six heures.

Bourse de Paris du 6 février 1836.

Cinq pour cent	109 25	109 25	109 10	109 [illegible]
—— fin courant	109 35	109 40	109 25	109 [illegible]
Quatre pour cent	101			
Trois pour cent	79 35	79 35	79 30	79 30
—— fin courant	79 60	79 60	79 30	79 30
Rentes de Naples	98 45	98 50	98 30	98 30
—— fin courant	98 60	98 50	98 50	98 50
Actions de la Banque	2410			
Quatre Canaux	1217 50			
Caisse hypothécaire	815			
Emprunt d'Haïti	375			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE.